Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20261030-D_2026_10_29_05-DE

N°2026.10.29*05

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 22/10/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Romuald EVEN, Anne-Marie KERAMBRUN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Mélanie SADOU

Objet : Subvention aux associations 2026

M. Le Maire indique que les subventions n'ont pas été validées pour l'exercice 2026.
A la suite des restrictions budgétaires, il propose les subventions suivantes :

- Ligne contre le cancer 50€
- Téléthon 50€
- Banque alimentaire 50€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux organismes et associations comme suit :

- Ligne contre le cancer 50€
- Téléthon 50€
- Banque alimentaire 50€

AUTORISE M. Le maire à mandater ces subventions en section de fonctionnement du budget 2026

La secrétaire de séance,
Mélanie SADOU

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.